

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1984)  
**Heft:** 717

**Artikel:** Parti socialiste suisse  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1016803>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 29.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# PARTI SOCIALISTE SUISSE

## VOTATION GÉNÉRALE

sur la décision du Congrès extraordinaire  
ayant eu lieu les 16 et 18 août, à Bâle  
concernant l'adhésion à la III<sup>me</sup> Internationale

### Bulletin de vote.

Les conditions prévues à l'art. 6, 1<sup>er</sup> al., des statuts du parti concernant la votation générale ayant été remplies au sujet de la décision du congrès du parti du 19 août 1919, vous avez à vous prononcer sur la question suivante:

Est-ce que vous approuvez la décision du congrès du parti du 16 août 1919 ainsi formulée:  
« Le congrès du parti déclare l'adhésion immédiate du Parti socialiste suisse à la III<sup>me</sup> Internationale »?

Ceux qui approuvent cette décision voteront **oui**, ceux qui ne l'approuvent pas voteront **non**. Toute autre observation est inadmissible et rendrait le bulletin non-valable.

*DP 714 (19.1.1984): nous rappelions les circonstances du premier référendum organisé dans les rangs du Parti socialiste suisse en 1919. Objet: l'adhésion à la III<sup>e</sup> Internationale que le congrès avait, lui, accepté par 318 «oui» contre 147 «non». Net désaveu de la tête socialiste par la «base»: le référendum donne 14 612 «non» contre 8722 «oui». A l'intention de nos lecteurs, le fac-similé d'un vénérable document, le bulletin de vote distribué aux militants socialistes en Suisse romande. Souvenirs, souvenirs, en attendant la décision du congrès de Berne 1984!*

### PARTIS BOURGEOIS

## Mais qu'attendent-ils donc pour fusionner?

A part quelques fusions marginales comme celle du PPN et du Parti libéral dans le canton de Neuchâtel en 1981, les partis du centre-droit de notre pays donnent l'impression aux électeurs de représenter

diverses sensibilités et de participer aux élections en ordre dispersé. La réalité est différente. Ne nous arrêtons pas trop aux apparentements, conclus d'abord pour bénéficier au maximum des possibili-

tés offertes par nos lois électorales, mais rappelons plutôt quelques cas de collaboration permanente, à divers niveaux, de tous ou d'une partie des différents partis de la «majorité»!

Considérons, par exemple, la composition de la Section suisse de l'Union européenne féminine (UEFS); elle réunit des femmes appartenant à des partis recouvrant pratiquement tout l'éventail bourgeois: démocrate-chrétien, évangélique populaire, radical, libéral ainsi qu'à l'Alliance des indépendants et à l'Union démocratique du centre.

L'Union libérale mondiale ne compte que deux partis membres en Suisse: le parti radical et le parti libéral. L'Alliance des indépendants ne semble pas avoir jamais songé à y adhérer, mais l'Union démocratique du centre n'exclut pas une telle adhésion, aux dires de son ancien président; premier pas dans cette direction, peut-être: l'adhésion des représentants de l'UDC au groupe libéral de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, à Strasbourg...

Dans nos cantons, on connaît l'existence d'un groupe unique pour les élus radicaux et UDC au Grand Conseil thurgovien. Dans une interview publiée en 1981 par le «St. Galler Tagblatt» (23.10), le président de l'UDC, Fritz Hofmann, envisageait, sans s'y opposer, la constitution d'un groupe commun de son parti et des libéraux. A noter qu'un tel mouvement correspondrait assez bien au centre libéral conservateur de la période qui a précédé l'introduction de la proportionnelle pour les élections au Conseil national; en revanche, par calcul électoral, M. Hofmann n'envisageait pas une fusion avec les radicaux, fidèle en cela aux bons principes électoralistes qui veulent que l'on peut marcher au combat séparés et vaincre ensemble.

Les élections cantonales bâloises ont montré que la gauche désunie pouvait gagner globalement des sièges. Les partis bourgeois pratiquent depuis long-temps cette méthode qui leur convient fort bien.